

 RÉGION NORMANDIE  <i>Cofinancé par l'Union européenne</i>	Code du dispositif : OS1 – M4 – 22AGR13					
	Objectif stratégique : Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante					
	Mission : Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performantes et valoriser les productions normandes					
	INTITULÉ DE L'AIDE : MAEC PRM « PROTECTION DES RACES MENACEES » Référence fiche(s) intervention PSN-PAC 2023-2027 : 70.30					
	Type d'aide :		Subvention			
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	<input type="checkbox"/> CPER	<input type="checkbox"/> CPIER	<input type="checkbox"/> SRADDET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> FEDER	<input type="checkbox"/> FSE +	<input checked="" type="checkbox"/> FEADER	<input type="checkbox"/> FEAMPA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CONTEXTE / INTRODUCTION

Afin de conserver, valoriser et faire connaître les races patrimoniales normandes, la Région Normandie s'est dotée d'un Plan de préservation des races patrimoniales. Dans la continuité de la programmation FEADER 2014-2022, la Mesure Agro-Environnementale et Climatique « Protection des Races Menacées » (MAEC PRM) vise à accompagner économiquement les éleveurs ayant fait le choix de conserver et de mettre à la reproduction des animaux de races à faibles effectifs.

OBJECTIFS

Certaines races animales anciennes tendent à disparaître des exploitations agricoles au profit de races plus productives. Leurs effectifs diminuent progressivement et se rapprochent du seuil limite en deçà duquel elles seront irrémédiablement perdues du fait d'un pool génétique insuffisant. Cette biodiversité génétique dite « rustique » est pourtant précieuse, notamment pour faire face à l'adaptation au changement climatique, à la raréfaction des ressources fourragères ainsi qu'à la multiplication des maladies vectorielles.

La protection des races à petits effectifs vise donc à conserver sur les exploitations des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine ou porcine appartenant à des races qui nécessitent, du fait de leurs petits effectifs et de la dynamique de la population, des mesures spécifiques pour leur conservation.

Les enjeux sont donc de :

- protéger la biodiversité génétique du cheptel français,
- favoriser l'adaptation au changement climatique,
- réduire les risques naturels et/ou sanitaires

Cette intervention cible donc les élevages d'animaux appartenant à des races locales menacées d'abandon par l'agriculture et répond ainsi au besoin de conservation de la biodiversité.

INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

Des données de suivi et évaluation seront collectées dans les dossiers de demande d'aide :

- en vue de répondre aux obligations européennes (indicateurs de réalisation et de résultat prévues dans le règlement PSN PAC)

- en vue d'une utilisation régionale pour le pilotage et l'évaluation du dispositif.

REALISATION	RESULTAT	CONTEXTE
Nombre de bénéficiaires engagés	Nombre de races sortant de la liste officielle des races menacées	Les races patrimoniales normandes sont préservées
Nombre d'animaux engagés		
Nombre d'animaux engagés pour chaque race		

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, dont le siège social est localisé en Normandie, détentrice ou propriétaire des animaux éligibles.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Éligibilité géographique :

Le bénéficiaire doit avoir son siège d'exploitation ou son siège social (cas de collectifs) en Normandie.

Éligibilité du demandeur :

Le demandeur doit conduire ses animaux en race pure. Afin de permettre l'expertise des animaux engagés dans la mesure ainsi que de leurs produits le cas échéant (autres espèces), il doit adhérer à l'organisme gestionnaire de la race concernée. Suivant les cas, il s'agira de :

- L'organisme de sélection (OS) de la race concernée agréé par le Ministère en charge de l'agriculture,
- L'association de la race concernée dans le cas où l'OS lui a délégué officiellement le suivi des animaux
- L'association de la race en cas d'absence d'OS pour la race concernée

Concernant les équidés, le demandeur doit être le propriétaire des femelles, il ne peut en être seulement le détenteur.

Éligibilité des animaux :

Pourront-être engagés les effectifs animaux de race pure (figurant sur le livre principal ou le livre annexe de la race) de l'exploitation des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine et porcine, désignées comme menacées de disparition pour l'agriculture par l'INRAE. Une actualisation/réévaluation de la liste des races menacées pourra être faite, le cas échéant, en cours de programmation.

Les races éligibles en Normandie sont les suivantes :

- Espèce asine : Ane du Cotentin, Ane normand.
- Espèce bovine : Armoricaïne, Bretonne Pie Noire, Froment du Léon, Saonoise.
- Espèce caprine : Chèvre des fossés
- Espèce équine : Boulonnais, Breton, Cob normand, Percheron.
- Espèce ovine : Avranchin, Bleu du Maine, Boulonnais, Cotentin, Roussin de la Hague.
- Espèce porcine : Porc de Bayeux, Porc Blanc de l'Ouest.

Pour les espèces, bovine, ovine et caprine, les animaux éligibles sont uniquement les femelles qui ont la capacité de se reproduire l'année de la demande, attestée par l'organisme de sélection ou l'organisme gestionnaire :

- Pour les bovins, il s'agit des femelles (vaches ou génisses) âgées de plus de 2 ans.
- Pour les caprins, il s'agit des femelles âgées d'au moins 1 an ou ayant déjà mis bas au moins une fois.

- Pour les ovins, il s'agit des brebis âgées d'au moins 1 an ou ayant mis bas.
Pour les porcins, les truies reproductives (plus de 50kg) et les verrats sont éligibles.
Pour les équidés, les animaux de plus de 6 mois sont éligibles.

Le bénéficiaire doit détenir et engager au moins 2 UGB de la même espèce, soit un nombre d'animaux au moins égal à :

- Pour les bovins et les équidés : 2 animaux.
- Pour les caprins et ovins : 14 animaux.
- Pour les porcins : 4 animaux dont au minimum 1 verrat.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Tenir un registre d'élevage.
- Détenir de façon permanente les animaux éligibles.
- Faire reproduire en race pure au moins 50 % des femelles engagées (toutes espèces sauf équidés)
- Mettre à la reproduction les animaux engagés (équidés uniquement)
- Faire enregistrer les saillies et/ou les naissances conformément à la législation en vigueur pour chaque espèce.

TYPES DE COÛTS ELIGIBLES

Surcoûts et manques à gagner liés à la mise en œuvre de pratiques qui vont au-delà des « lignes de base » des obligations légales et au-delà d'autres éléments tel que les pratiques habituelles d'exploitation. Le montant de ces coûts a fait l'objet d'une certification par un organisme indépendant comme le prévoit la réglementation européenne encadrant les MAEC.

MONTANT ET MODALITES DE L'AIDE

L'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire financée pour 80% par le FEADER et 20% par la Région Normandie

Le montant de l'aide est fixé à 200€ par UGB

Le montant minimal de l'aide est fixé à 400 € (320 € FEADER/80 € Région)

L'engagement est annuel et commence le 15 mai de l'année de la demande. L'aide est payée annuellement en euros par UGB engagée.

CUMUL DES AIDES

Cette aide n'est pas cumulable à l'exploitation avec un engagement non-échu au titre de la MAEC PRM de la programmation 2014-2022.

MODALITES DE DEPOT

Les demandes d'aides sont à déposer sur l'espace dédié, Mon Espace Aides Normandie (accessible depuis www.normandie.fr). Le dépôt des demandes est dématérialisé.

Les pièces à fournir sont notamment les suivantes :

- Carte d'identité du demandeur ou du représentant légal (personnes physiques uniquement) ;
- Attestation MSA précisant le statut ;

- Attestation d'adhésion à l'organisme de gestion de la race mentionnant le nombre d'animaux éligibles détenus ainsi que la répartition par sexe pour les espèces concernées ;
- Tableau récapitulatif des animaux éligibles à engager mentionnant la race, le sexe et le n° SIRE (équidés uniquement).

Contacts : Région Normandie - Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

Le dépôt du dossier doit être réalisé entre **le 15 mars et le 15 mai** de l'année de la demande d'aide.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

L'instruction de la demande d'aide est réalisée par les services de la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie. Des compléments techniques et administratifs pourront être demandés durant cette étape.

Après instruction, le dossier peut être examiné par un comité chargé de la sélection des dossiers. Tous les dossiers sont présentés pour avis au Comité Régional de Programmation des fonds européens et pour décision à la Commission permanente du Conseil Régional de Normandie. En cas d'approbation du projet, le demandeur reçoit ensuite une décision juridique attributive de subvention ou, dans le cas contraire, un courrier l'informant du rejet de la demande.

SYSTEME DE SANCTION

En cas de non-respect des engagements, le bénéficiaire sera amené à rembourser tout ou partie des aides perçues.

Obligations liées aux engagements à respecter en contrepartie du versement de l'aide	Modalités de contrôle (contrôle sur place)	Pièces à fournir	Conséquences financières et/ou sanctions en cas de non-respect
Tenir un registre d'élevage	Documentaire	Registre d'élevage	Déchéance totale de l'aide
Détenir de façon permanente les animaux engagés	Documentaire et visuel	Registre d'élevage	Déchéance totale ou partielle de l'aide selon niveau de non-respect : * moins de 80% : déchéance totale * 80% à >100% : déchéance de 20% de l'aide
Faire reproduire en race pure au moins 50% des femelles engagées (hors équidés)	Documentaire	Registre d'élevage	Déchéance totale ou partielle de l'aide selon niveau de non-respect : * moins de 80% : déchéance totale * 80% à >100% : déchéance de 20% de l'aide
Mettre à la reproduction les animaux engagés (équidés uniquement)	Documentaire	Registre d'élevage, certificats de saillies ou documents d'identification des produits	Déchéance totale ou partielle de l'aide selon niveau de non-respect : * moins de 80% : déchéance totale * 80% à >100% : déchéance de 20% de l'aide
Faire enregistrer les saillies et/ou les naissances conformément à la réglementation en vigueur pour chaque espèce	Documentaire	Registre d'élevage Documents d'identification des produits (équidés)	Déchéance totale de l'aide

BASES JURIDIQUES

Cadre réglementaire :

Règlement sur les Plans stratégiques de la Politique agricole commune 2023-2027 : Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC)

Le Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 de la France validé par la Commission Européenne le 31 août 2022

Décisions fondatrices :

Assemblée plénière du 20 juin 2022
Commission permanente du 05 février 2024

Contacts :

Direction : Direction de l'Agriculture et des Ressources
Marines

Service : Valorisation des produits et innovation

Téléphone : 02 14 47 62 74

Mail : nicolas.masse@normandie.fr